



Circulaire 8583

du 16/05/2022

Concours de SLAM à destination des élèves des 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire (tous réseaux, types et formes d'enseignement) organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 16/05/2022 au 10/10/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Ouverture de la période des inscriptions au concours de SLAM, organisé par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2022-2023
-----------------------	---

Mots-clés	concours, slam, langue française, ateliers d'écriture, culture, chanson, déclamation, poésie
-----------	--

<input checked="" type="checkbox"/> Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
--	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Gouverneurs de provinceLes organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Autre : Secrétariat général-Frédéric DELCOR, Secrétaire général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GUILLAUME, Sonia	Secrétariat général, Cellule Culture-Enseignement	02/413.2228 sonia.guillaume@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer le lancement pour l'année scolaire 2022-2023 de la quatrième édition du concours de SLAM destiné aux classes des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce concours, conçu et organisé par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est biennal et poursuit les principaux objectifs suivants :

- **susciter la créativité des élèves, tout en leur permettant d'améliorer leurs aptitudes notamment en matière d'écriture et de maîtrise de la langue ;**
- **favoriser le développement d'activités pédagogiques originales par le biais de rencontres entre le monde scolaire et le monde culturel et artistique ;**
- **mettre en valeur les auteurs-interprètes de chansons d'expression française de notre Fédération.**

Avec son travail intensif sur les sonorités de la langue, sur le rythme de l'énoncé, sur le jeu avec les mots, sur les formulations lapidaires, le slam est une exploration active des innombrables possibilités du langage écrit et parlé, tant au point de vue communicatif qu'au point de vue de la musicalité. Il constitue une occasion unique de découvrir, sur un mode personnel et pragmatique, la fonction poétique de la langue.

Une attention toute particulière est accordée à l'encadrement des classes inscrites, afin de garantir l'égalité entre les établissements participants. Ainsi, chaque classe bénéficiera de 4x50 minutes d'atelier (d'octobre à février) animées par un.e slameur.euse professionnel.le reconnu.e et ayant l'expérience du contact avec les jeunes. A l'issue du travail de création en classe, une captation audiovisuelle des slams sera assurée par la Cellule Culture-Enseignement (février) et mise en ligne sur un site internet spécifique accessible au jury, qui sélectionnera les 10 meilleures créations et attribuera un "prix du jury". Les slams réalisés seront d'autre part présentés au vote de l'ensemble des élèves des établissements inscrits afin d'attribuer un "prix des écoles".

A l'occasion de la remise des prix (mai), les classes retenues déclameront leur slam (en solo ou en groupe) sur scène. Deux classes seront donc primées : le « prix du jury » et le « prix des écoles ».

L'ensemble des créations sera accessible au public via le site www.culture-enseignement.be. Vous y trouverez également toutes les informations pratiques relatives au concours, le règlement, le bulletin d'inscription, un espace réservé aux travaux des élèves, les résultats du concours, etc.

Compte tenu de l'encadrement pédagogique et professionnel nécessaire au projet, le nombre d'inscriptions est limité à 50 classes.

Les inscriptions au concours doivent se faire auprès de la Cellule Culture-Enseignement suivant les modalités précisées en annexe.

En vous remerciant de bien vouloir relayer cette information auprès des enseignant.es concerné.es de votre établissement ou de votre réseau.

Frédéric DELCOR

Secrétaire général

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

CONCOURS DE SLAM - PRESENTATION GENERALE

I. Principes généraux du concours

Le concours est conçu et organisé par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Communauté française. Il a lieu tous les 2 ans.

Il s'adresse aux classes des 2e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux, types et formes d'enseignement).

Il propose aux classes participantes de créer leurs propres textes de slam et de les déclamer publiquement, tout en se familiarisant avec les exigences du genre via des ateliers d'écriture spécifiques animés par des slameur.euses professionnel.les.

Le concours poursuit trois objectifs principaux :

- susciter la créativité des élèves, tout en leur permettant d'améliorer leurs aptitudes notamment en matière d'écriture et de maîtrise de la langue ;
- favoriser le développement d'activités pédagogiques originales par le biais de rencontres entre le monde scolaire et le monde culturel et artistique ;
- mettre en valeur les auteurs-interprètes de chansons d'expression française de notre Fédération.

A l'issue du concours, deux prix sont octroyés : un "prix du jury" et un "prix des écoles".

Afin de garantir l'égalité entre tous les établissements et d'assurer un réel ancrage pédagogique, chaque classe inscrite bénéficie de 4x50 minutes d'atelier (ou 2x100 min.) animées par un.e slameur.euse professionnel.le reconnu.e et ayant l'expérience du contact avec les jeunes. Ces ateliers sont gratuits. Ils sont organisés en concertation avec les enseignant.es inscrit.es et tiennent compte de leurs objectifs pédagogiques.

A l'issue du travail de création en classe, une captation audiovisuelle est assurée pour toutes les classes, sous la forme d'un cinquième atelier. Les captations se feront obligatoirement dans l'enceinte de l'école.

Chaque classe pourra proposer un ou deux slam(s) maximum. La durée d'un slam n'excèdera pas 4 minutes. Il sera présenté en solo ou en groupe.

Les captations audiovisuelles sont mises en ligne sur un site spécifique accessible au jury, qui présélectionnera les dix meilleurs slams pour la finale sur scène et l'octroi du « Prix du jury », et au public qui pourra voter pour l'octroi d'un « Prix du public ». Les deux prix ne sont pas cumulables.

A l'occasion de la remise des prix, les 11 classes retenues présenteront leur(s) slam(s) sur scène.

II. Calendrier

Lancement du concours : mai 2022

Période d'inscription : du 16 mai au 10 octobre 2022

Ateliers dans les classes : d'octobre 2022 à février 2023

Captations audiovisuelles : février 2023

Mise en ligne des captations accessibles au jury et établissements scolaires participants : mars 2023

Période de votes et de cotation : mi-mars-mi-avril 2023

Remise des prix : mai 2023

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formulaire d'inscription au concours de SLAM 2022-2023 à renvoyer à
Courriel : concoursslam@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général
Cellule Culture-Enseignement
Concours SLAM
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Coordonnées de l'établissement scolaire

NOM de l'établissement scolaire :

Direction :

Rue : N°

Code postal : LOCALITE : Province :

Tél. :

Type d'enseignement : (*biffer les mentions inutiles*) Ordinaire - Spécialisé
Libre – Communal – Provincial – Organisé par la FWB
Général – Technique/Professionnel - Enseignement en alternance (CEFA)

Coordonnées de l'enseignant(e)

NOM et prénom de l'enseignant(e) :

Rue : N°

Code postal : LOCALITE : Province :

Tél. :

Courriel :

Classe(s) concernée(s) :

Nombre d'élèves par classe :

[Extrait du règlement – art.2]

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant.e accepte que les données à caractère personnel le.la concernant collectées à cette occasion, soient traitées par le Ministère de la Communauté française (Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général), Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.

Ces données sont traitées uniquement dans le but de le.la contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du présent concours, des éditions ultérieures et des activités similaires organisées exclusivement par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant.e inscrit.e peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le.la concernent et ce, par courrier à l'adresse précitée.

REGLEMENT

Art 1. – Principe général

Le concours est conçu et organisé par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Communauté française. Il a lieu tous les 2 ans.

Il s'adresse aux classes des 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française (tous réseaux, types et formes d'enseignement).

Il propose aux classes participantes de créer leurs propres textes de slam et de les déclamer publiquement, tout en se familiarisant avec les exigences du genre via des ateliers d'écriture spécifiques animés par des slameur.euses professionnel.les.

Chaque classe inscrite bénéficie de 4x50 minutes d'atelier (ou 2x100 min.) animées par un.e slameur.euse professionnel.le reconnu.e et ayant l'expérience du contact avec les jeunes. A l'issue du travail de création en classe, une captation audiovisuelle est assurée pour toutes les classes.

Chaque classe peut proposer un ou deux slam(s) maximum. La durée d'un slam n'excèdera pas 4 minutes. Il sera présenté en solo ou en groupe.

Les captations audiovisuelles seront réalisées dans l'enceinte de l'école et mises en ligne sur un site spécifique accessible au jury, qui présélectionnera les dix meilleurs slams, et au public qui pourra voter pour l'octroi d'un « prix du public ».

A l'occasion de la remise des prix, les 10 classes retenues par le jury et celle qui totalisera le plus de votes du public présenteront leur(s) slam(s) sur scène.

Deux prix seront donc octroyés : le « prix du jury » et le « prix du public ». Les deux prix ne sont pas cumulables.

L'ensemble des slams qui auront fait l'objet d'une captation resteront accessibles au public à l'issue du concours via un lien sur le site de la Cellule Culture-Enseignement.

Art. 2 - Accompagnement des classes participantes

Après inscription, deux dispositifs sont mis en place pour accompagner les enseignant.es et leurs élèves, ainsi que pour garantir l'égalité entre tous les participants :

- 4 ateliers animés par des slameur.euses professionnel.les ;
- captation audiovisuelle du/des deux slams proposés pour le concours, sous la forme d'un 5e atelier.

Chaque classe inscrite se voit offrir 4x50 minutes (ou 2x100 min.) d'atelier animées par un.e slameur.euse professionnel.le ayant l'expérience du contact avec le public concerné. Ces ateliers sont gratuits.

Ils se déroulent dans les classes d'octobre à février.

Le calendrier des ateliers est établi en concertation avec les enseignant.es et leur contenu tient compte des objectifs pédagogiques de ces derniers.

Durant le mois de février, une captation audiovisuelle est offerte à l'occasion d'un cinquième atelier, garantissant ainsi une égalité des participant.es sur le plan technique. Seules les captations réalisées par la Cellule Culture-Enseignement au sein de l'établissement scolaire sont acceptées.

Art. 3 - Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et gratuite.

Seul.e l'enseignant.e inscrit sa classe, ou les classes participantes, auprès de l'organisatrice au moyen du formulaire annexé au présent règlement, également téléchargeable à partir du site internet www.culture-enseignement.be.

Un.e élève ne peut inscrire sa classe.

Un même établissement scolaire peut inscrire plusieurs classes.

La participation au présent concours se fait sur base volontaire et concerne la classe dans son ensemble.

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant.e accepte que les données à caractère personnel le.la concernant, collectées à cette occasion, soient traitées par le Ministère de la Communauté française (Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général), Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.

Ces données sont traitées uniquement dans le but de le.la contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du présent concours, des éditions ultérieures et des activités similaires organisées exclusivement par la Cellule Culture-Enseignement.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant.e responsable peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le.la concernent et ce, par courrier.

Art. 4 - Limite et clôture des inscriptions

Le nombre d'inscriptions est limité et fonction des ressources en matière d'encadrement pédagogique des classes. Ce nombre est fixé à 50 classes maximum.

Les inscriptions sont enregistrées et confirmées dans leur ordre d'arrivée.

La date limite de clôture des inscriptions est fixée au 10 octobre.

Art. 5 - Calendrier

Lancement du concours : 16 mai 2022

Période d'inscription : du 16 mai au 10 octobre 2022

Ateliers dans les classes : d'octobre 2022 à février 2023

Captations audiovisuelles : février 2023

Mise en ligne des captations accessibles au jury et au public : mars 2023

Remise des prix : mai 2023

Art. 6 - Contenu et présentation des slams

La sélection ne portera que sur deux slams maximum par classe inscrite.

La durée d'un slam n'excèdera pas 4 minutes et aucun accompagnement musical ne sera accepté.

Les textes seront exclusivement en français.

Les contenus seront conformes aux lois, ne porteront pas atteinte aux droits ou à la dignité de l'être humain, n'inciteront ni à la haine ni à la violence.

Les contenus seront originaux et inédits.

Les slams pourront être présentés en solo ou en groupe.

Art. 7 - Jury

Le jury est composé de slameur.euses professionnel.les, d'enseignant.es et de personnalités du milieu littéraire.

Le jury décide souverainement et ses décisions sont sans appel.

Art. 8 - Critères de sélection

Outre le respect du présent règlement, le jury tiendra compte notamment des critères de sélection suivants :

- La créativité déployée dans l'écriture du texte
- La pertinence du vocabulaire utilisé
- L'originalité, la pertinence et la nuance apportées dans le thème traité
- Le rythme, le jeu sur les sonorités, les jeux de mots
- La justesse de ton, la qualité émotionnelle
- La qualité orale : intelligibilité, qualité de la diction, utilisation de la voix pour transmettre différentes émotions, musicalité.

Le jury sélectionnera les dix meilleurs slams qui feront l'objet d'une présentation sur scène à l'occasion de la remise des prix.

Art.9 - Remise des Prix

Les résultats du concours sont proclamés à l'occasion d'une remise de prix officielle organisée fin mai.

A l'occasion de celle-ci les classes présélectionnées par le jury et celle ayant totalisé le plus de votes du public présenteront leur(s) slam(s) sur scène. Deux prix seront décernés : un « prix du jury » et un « prix des écoles ». Une même classe ne peut cumuler les deux prix.

Art. 10 – L'organisatrice

Le présent concours est organisé par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française, 44 bd. Léopold II à 1080 Bruxelles, ci-avant dénommée l'organisatrice.

Il bénéficie du soutien de la Ministre chargée de l'Enseignement, ainsi que de la Ministre chargée de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout document ou information lié au présent concours peuvent être obtenus

- par téléphone : 0492 18 78 26
- par mail : concoursslam@cfwb.be
- via internet : www.culture-enseignement.be
- par courrier (à l'adresse postale susmentionnée de l'organisatrice).

Art.11 - Droit de propriété intellectuelle

Les participant.es au concours autorisent la Cellule Culture-Enseignement à reproduire et diffuser leurs travaux sur tout type de support (papier, internet,...), moyennant la mention de leurs auteurs, et ce uniquement dans le cadre des activités spécifiques de l'organisatrice.

La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participant.es au concours.

Du seul fait de leur participation, les participant.es assurent être titulaires des droits faisant l'objet de la licence d'utilisation et communication consentie, les textes contenus dans les travaux étant originaux et inédits.

Art. 12 – Litiges

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement. L'exécution de ce dernier est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les Cours et les Tribunaux de Bruxelles sont compétents.